



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

Plan Stratégique de la Cour pénale internationale 2023-2025



Table des matières

I. INTRODUCTION	04
II. MISSION	05
III. VISION	06
IV. VALEURS	07
V. ANALYSE STRATÉGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	08
A. Une charge de travail toujours plus élevée dans un environnement volatile	08
B. Coopération et soutien politique	09
C. Universalité	09
D. Ressources	10
E. Contrôle externe et examen mené par les experts indépendants	10
VI. BUTS STRATÉGIQUES DE LA CPI 2023-2025	11
A. Buts de performance en matière judiciaire et de poursuites	12
B. Buts de performance en matière de coopération et de complémentarité	15
C. Buts de performance en matière d'organisation	18
VII. PLAN DE SUIVI ET INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	23
VIII. PLAN DE MANAGEMENT DU RISQUE	24
IX. ALIGNEMENT BUDGÉTAIRE	24
ANNEXE 1 CADRE STRATÉGIQUE DE LA CPI	25
ANNEXE 2 INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS DE LA CPI	29

I. INTRODUCTION

1. Le Plan stratégique de la Cour pénale internationale pour 2023-2025 (« le plan stratégique 2023-2025 ») énonce les buts stratégiques de la Cour pénale internationale (« la Cour » ou « la CPI ») pour ce cycle, dans le contexte de ses mission et vision et au sein d'un environnement opérationnel de plus en plus complexe et difficile.
2. Le plan stratégique 2023-2025 est axé sur le principe de continuation et de consolidation des progrès réalisés au cours du cycle 2019-2022¹. Même si, dans bien des domaines, la mise en œuvre du plan stratégique précédent a permis des progrès notables, certaines promesses restent en souffrance et certains buts appellent une amélioration de la performance. Partant, les 10 buts stratégiques retenus par la CPI pour le cycle 2023-2025 s'appuient en grande partie sur les buts de la période précédente tout en tenant compte du contexte actuel.
3. Le présent plan stratégique réaffirme l'engagement pris par la Cour d'encourager l'unité dans l'accomplissement de sa mission, tant sur le plan interne parmi ses responsables élus et les membres de son personnel que sur le plan externe avec les parties prenantes concernées. Cette quête de l'unité s'appuie essentiellement sur la formulation et la mise en œuvre, pour la première fois au cours du même cycle, de quatre plans stratégiques mutuellement cohérents et temporellement alignés, concernant respectivement la Cour entière, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes (« le Fonds »). Ces plans ont pu être harmonisés au moyen d'une coordination accrue et de divers exercices de réflexion auxquels ont participé des représentants des trois organes et du Fonds.
4. Un nouvel ensemble d'indicateurs de performance clés a été intégré au plan stratégique. La performance réalisée au regard des buts de la CPI sera illustrée au moyen de résultats concrets mesurés au sein de tous les organes et du Fonds, permettant ainsi une évaluation globale du travail de la Cour.
5. Le plan stratégique 2023-2025 réaffirme donc l'attachement de l'institution au principe de « Cour unique » dans la perspective de dégager — notamment au moyen de la coordination d'ensemble assurée par le Conseil de coordination de la Cour — de véritables synergies entre organes et à l'échelle de la Cour, tout en veillant au respect de l'indépendance des organes participant aux procédures judiciaires. Ce plan énonce les buts de haut niveau de la Cour tout en permettant à chacun des organes et au Fonds de mettre en œuvre leurs propres plans stratégiques, qui contribuent chacun à la réalisation des buts stratégiques de la CPI. Ces plans respectifs prennent également en compte les recommandations formulées par des experts indépendants à la suite de l'examen qu'ils avaient mené en 2020 de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome, un exercice clé commandité par la Cour et les États parties pour renforcer ce système près de 25 ans après son adoption.
6. Le plan stratégique renouvelle l'engagement pris par la Cour de mettre l'intégrité et le respect du Statut de Rome au cœur de sa démarche dans le cadre de toutes ses activités, et souligne le rôle crucial que joue le personnel de la Cour dans l'accomplissement de la mission de l'organisation. Le plan réaffirme qu'il est important que la Cour soit réactive, flexible, résiliente et capable de s'adapter aux défis auxquels elle continue de faire face.
7. Le plan stratégique 2023-2025 illustre l'engagement fort et constant de la Cour en faveur d'une amélioration continue de sa performance tout en permettant aussi aux différentes parties prenantes, et en particulier aux États parties et à la société civile, d'avoir un meilleur aperçu du fonctionnement de la Cour et de la direction stratégique qu'elle s'est fixée pour les trois prochaines années.

¹ Le plan stratégique 2019—2021 a été prolongé d'une année en raison du fait que les principaux responsables de la Cour arrivaient en fin de mandat et allaient être remplacés, et du fait que la teneur de ce plan conservait toute sa validité.

II. MISSION

COUR PÉNALE INTERNATIONALE | MISSION

La mission de la Cour pénale internationale est la suivante : Enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et en juger les auteurs en tant que juridiction de dernier ressort, complémentaire des juridictions nationales et dans le but de mettre fin à l'impunité et d'empêcher de tels crimes.

8. La Cour et le système instauré par le Statut de Rome ont pour objectif principal de mettre un terme à l'impunité des crimes les plus graves énoncés dans cet instrument et de concourir ainsi à la prévention de ces crimes. C'est aux États parties que revient au premier chef la responsabilité d'atteindre cet objectif. La compétence de la Cour est complémentaire de celle des États parties et d'autres systèmes nationaux. La Cour s'acquitte de sa mission principalement en menant des examens préliminaires, des enquêtes, des procédures judiciaires et des procédures en réparation.
9. À mesure que l'institution mûrit, d'autres manières de contribuer au but d'ensemble émergent de ses activités clés, en une sorte d'effet secondaire pouvant compléter l'effet de prévention issu de l'existence même de la Cour. La Cour partage les savoir-faire et les bonnes pratiques qu'elle applique dans différents aspects de son mandat. De plus, conformément à l'article 93-10 du Statut de Rome, les informations qu'elle recueille au cours de ses enquêtes peuvent être partagées, le cas échéant, avec les autorités nationales compétentes des États concernés pour que ceux-ci puissent mener des enquêtes et des poursuites à l'échelle nationale, renforçant ainsi le but commun suprême consistant à mettre fin à l'impunité.
10. Puisqu'il vaut mieux prévenir que guérir, la Cour espère que, par son existence même et par l'exercice de son mandat, elle encouragera la suprématie de l'état de droit et favorisera ainsi une culture d'imputabilité des atrocités commises.

III. VISION

La vision de la Cour complète sa mission en ce qu'elle décrit la façon dont la Cour envisage l'avenir au cours du prochain cycle stratégique et au-delà.

■ COUR PÉNALE INTERNATIONALE | VISION

La Cour se veut une organisation universelle, réactive, flexible et dotée d'une capacité de résilience, qui s'efforce de s'améliorer en permanence et d'attirer et fidéliser les employés les plus compétents

11. Pour accomplir avec succès la mission de la Cour, il sera impératif d'atteindre une plus grande universalité du système instauré par le Statut de Rome.
12. La flexibilité et la résilience organisationnelles sont déterminantes pour qu'une institution puisse réagir de manière adéquate aux défis actuels, futurs et imprévus, comme l'ont illustré ces dernières années la pandémie de COVID-19, les menaces externes et la hausse soudaine du nombre de procédures portées devant la Cour et des opérations connexes.
13. Une gestion responsable, reposant sur des efforts d'amélioration continue, constitue pour la Cour un devoir envers toutes les parties prenantes concernées, y compris les victimes et les communautés touchées, ainsi que les États parties qui lui ont confié cet important mandat.
14. Le personnel est la ressource la plus précieuse dont dispose la Cour dans l'exécution des activités judiciaires et autres. Il est donc crucial, dans l'intérêt de l'institution, d'attirer et de fidéliser les fonctionnaires les plus compétents. L'amélioration de la culture sur le lieu de travail et du bien être des fonctionnaires sera un volet essentiel et fera partie intégrante des efforts déployés par la Cour à cet égard.

IV. VALEURS

15. Le 13 juillet 2022, les principaux responsables de la Cour ont officiellement lancé un projet visant à promouvoir les valeurs communes à l'échelle de la Cour. Préparée en réponse aux vœux du personnel et des experts indépendants², cette initiative vise à définir et à refaçonner les valeurs fondamentales de l'institution sous la bannière du principe de « Cour unique » et à instaurer une culture de travail positive, capable de fidèlement représenter le personnel, la mission et les objectifs de la Cour sur les plans tant interne qu'externe. Un nouvel ensemble de valeurs communes à la Cour sera défini au moyen d'un exercice constructif qui mettra en avant les principes d'inclusivité et de transparence dans le cadre de discussions ouvertes auxquelles participera l'ensemble du personnel.
16. Une fois adoptées, ces valeurs communes seront déployées à travers la Cour pendant la première année du cycle du plan stratégique. L'étape suivante consistera à veiller à ce que ces valeurs soient intégrées dans toutes les activités quotidiennes ainsi que dans les initiatives existantes et à venir, favorisant chez le personnel un sentiment de fierté et d'appartenance et devenant ainsi essentielles à la réalisation des objectifs de la Cour.

■ COUR PÉNALE INTERNATIONALE | VALEURS

Un nouvel ensemble de valeurs communes à la Cour sera défini au moyen d'un exercice constructif qui mettra en avant les principes d'inclusivité et de transparence dans le cadre de discussions ouvertes auxquelles participera l'ensemble du personnel.

² *Examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome par des experts indépendants — Rapport final, 30 septembre 2020, recommandation 4.*

V. ANALYSE STRATÉGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

17. La Cour a recensé plusieurs facteurs internes et externes capables d'influer sur son environnement opérationnel en raison de leur incidence sur sa capacité de remplir sa mission et de concrétiser sa vision au cours du prochain cycle stratégique.

A. Une charge de travail toujours plus élevée dans un environnement volatile

18. La Cour ne crée pas ses propres activités ; elle réagit à des allégations de commission de crimes relevant de sa compétence, qu'ils soient nouvellement commis ou déjà en cours. Depuis sa création, elle a été saisie d'un nombre croissant de situations où de tels crimes auraient été commis et où les autorités nationales étaient dans l'incapacité ou n'avaient pas la volonté de mener véritablement à bien des enquêtes ou des poursuites. Une fois que les critères juridiques sont remplis pour l'ouverture d'une enquête sur une nouvelle situation, la Cour est légalement tenue de réagir et d'ouvrir une nouvelle enquête, quelles que soient sa charge de travail et les contraintes auxquelles elle doit déjà faire face en matière de ressources. Si une approche plus dynamique de la complémentarité peut mitiger la nécessité pour la Cour d'ouvrir de nouvelles situations ou de contribuer à leur traitement, il n'en reste pas moins que, même après avoir défini ses activités prioritaires, la Cour est amenée à traiter un grand nombre de situations et d'affaires.
19. En raison du caractère imprévisible de l'environnement opérationnel, qu'il résulte de l'émergence de situations nouvelles et imprévues, de changements en matière de sécurité ou de coopération sur le terrain, ou d'incidents de procédure (par exemple, une demande de sursis), la charge de travail se caractérise par des changements soudains. Étant donné que c'est souvent au personnel de la Cour d'assumer l'essentiel de cette charge de travail, il importe que l'organisation continue à faire preuve de la flexibilité nécessaire pour réaffecter les ressources autant que possible, s'efforcer de fixer ses priorités efficacement et réagir plus rapidement aux changements observés dans son environnement. Une telle flexibilité exige que le personnel soit formé pour pouvoir s'adapter et être redéployé rapidement. Elle nécessite également l'élaboration de politiques générales appropriées en matière de ressources humaines afin de créer un environnement de travail sûr et motivant et de permettre à la Cour de conserver en son sein les compétences et le niveau d'excellence requis tout en repensant et en améliorant en permanence son mode de fonctionnement.
20. Tout au long de la période couverte par le plan stratégique 2023-2025, la charge de travail de la Cour augmentera de manière considérable par rapport au cycle précédent. Pour les Chambres, continuer de faire gagner les procédures judiciaires en équité et rapidité permet de faire face efficacement à une charge de travail toujours plus élevée. Le Bureau du Procureur entend continuer à fonctionner à un rythme accru et de manière plus agile, ce qui entraînera une charge de travail supplémentaire pour le reste de la Cour. Si c'est aux États parties qu'il revient en dernier ressort de fixer le montant du budget annuel sur la base des demandes budgétaires présentées chaque année par la Cour, cette dernière fera tout son possible pour appliquer les pratiques les meilleures et les plus efficaces pour gérer sa charge de travail dans la limite des ressources disponibles.

B. Coopération et soutien politique

21. La Cour travaille dans un environnement de plus en plus complexe et difficile. N'ayant pas la capacité de faire exécuter ses décisions, elle est tenue de demander à des États et à d'autres entités de l'aider à s'acquitter de son mandat. Il est encourageant de constater que les États parties, la société civile et les communautés de victimes soutiennent fortement les travaux de la Cour. Toutefois, il existe aussi une certaine résistance à l'exercice de la compétence de la Cour, bien que cette compétence ne soit déclenchée que lorsque les États eux-mêmes n'ont pas honoré la responsabilité qui leur incombe au premier chef de mener des enquêtes et des poursuites au sujet des crimes visés par le Statut de Rome. Certaines décisions de la Cour ont donné lieu à des tensions accrues dans les relations avec certains États et d'autres organisations, et on peut réalistement s'attendre à ce que ces tensions persistent du simple fait du mandat et des activités de la Cour.
22. La Cour a déjà eu à mettre au point des stratégies permettant de faire face aux pressions externes et de préserver le soutien politique nécessaire à l'accomplissement de sa mission et de son mandat. Il est prévu de poursuivre et de développer davantage ces efforts qui visent également, au moyen de mesures de sécurité renforcées et de stratégies de communication améliorées, à réagir à d'éventuelles attaques et campagnes de désinformation ciblant la Cour. Il est nécessaire à cet égard de favoriser l'émergence de synergies et le partage de responsabilités avec les États parties et d'autres parties prenantes, et les possibilités dans ce domaine continueront d'être étudiées. Dans le cadre de ses activités, la Cour continuera à appliquer les normes professionnelles et juridiques les plus élevées et, ce faisant, à renforcer encore plus sa crédibilité par une application claire et prévisible des principes directeurs de la complémentarité et de la compétence, ce qui permettra aux défenseurs de la CPI de mieux la protéger des critiques.
23. Une part importante du fonctionnement de la Cour consistera à concevoir des stratégies novatrices pour mobiliser les soutiens politiques, faire face à l'instabilité de l'environnement opérationnel, suivre l'évolution de cet environnement afin de déceler les risques majeurs qui pourraient se concrétiser et définir des stratégies appropriées de management du risque et des crises.

C. Universalité

24. Les États parties et la Cour doivent continuer à promouvoir l'universalité du Statut. La Cour est internationale par définition, compte tenu de ses activités, ses États parties et la composition de son personnel. Une adhésion véritablement mondiale au Statut contribuerait de façon importante à renforcer l'engagement de tous les États à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale et à répondre aux accusations de partialité qui sont en partie la conséquence indirecte de la compétence limitée de la Cour.
25. Les États parties jouent un rôle clé dans la promotion de l'universalité du Statut, en dialoguant avec d'autres États et en les encourageant à adhérer à cet instrument. La Cour peut contribuer à la quête d'universalité en travaillant de manière indépendante et impartiale, mais également avec efficacité et efficience. Elle peut aussi identifier des possibilités de sensibilisation de l'opinion, favoriser une meilleure connaissance de l'institution et promouvoir une image positive au moyen de ses communications.

D. Ressources

26. La capacité de la Cour à accomplir sa mission sera grandement affectée par le montant des ressources mises à sa disposition. L'obtention de ressources suffisantes pour financer l'exécution du plan stratégique est déterminante pour la réalisation de la stratégie générale et de chacune de ses composantes.
27. Comme la qualité des travaux de la Cour — notamment sur le plan de la stricte adhésion aux principes d'indépendance, d'impartialité et d'équité des procès — ne saurait faire l'objet d'aucun compromis, le manque de ressources a souvent des répercussions sur la rapidité des enquêtes ou des procédures et sur le nombre d'activités pouvant être menées simultanément. Si c'est à la Cour de demander les ressources qu'elle estime nécessaires pour s'acquitter de son mandat, c'est aux États parties qu'il revient de déterminer le montant qui lui sera alloué à cet effet. La Cour continuera de faire preuve d'une grande prudence dans la gestion de ses besoins budgétaires en définissant ses priorités et en achevant, dans la mesure du possible, les travaux relatifs à une situation, en recherchant constamment des gains d'efficacité et des économies, et en faisant preuve de flexibilité dans l'utilisation de ses ressources.
28. Il conviendra d'intensifier le dialogue avec les États parties concernant la mission de la Cour, les résultats escomptés d'elle et l'investissement général dans le système de justice pénale internationale afin de mettre la Cour en position de mieux répondre aux attentes toujours plus grandes auxquelles elle fait face.

E. Contrôle externe et examen mené par les experts indépendants

29. Dans son rapport final publié en septembre 2020, le Groupe d'experts indépendants a formulé un grand nombre de recommandations (384) visant à renforcer la Cour et le système du Statut de Rome. La mise en œuvre de ces recommandations constitue une priorité pour la Cour. Au cours des années 2021 et 2022, les États parties et la Cour ont soigneusement évalué la majorité de ces recommandations et discuté des moyens d'aller de l'avant, y compris d'un plan de mise en œuvre au moyen du mécanisme d'examen. Une partie de ces travaux devra être finalisée au cours du présent cycle de planification.
30. La mise en œuvre des recommandations des experts indépendants a été intégrée dans les plans stratégiques propres à chaque organe et dans d'autres stratégies individuelles, tandis que les 10 buts stratégiques de la CPI reflètent l'esprit de ces recommandations à plus haut niveau. La Cour est sensible à l'impact positif que peut avoir la mise en œuvre de ces recommandations, notamment celles qui revêtent une importance stratégique. Par conséquent, dans le droit fil du processus déjà engagé, elle entend poursuivre les discussions concernant les recommandations et leur mise en œuvre, en consultation avec les États parties.

VI. BUTS STRATÉGIQUES DE LA CPI 2023-2025

31. Les 10 buts stratégiques représentent les objectifs dits de haut niveau fixés par la Cour pour le cycle 2023-2025 en vue d'accomplir sa mission et sa vision. Ces 10 buts s'articulent autour des trois principaux piliers de l'axe stratégique de la Cour, à savoir : i) les buts de performance en matière judiciaire et de poursuites (buts 1, 2 et 3) ; ii) les buts de performance en matière de coopération et de complémentarité (buts 4 et 5) ; et iii) les buts de performance en matière d'organisation (buts 6, 7, 8, 9 et 10).
32. Ces buts ont été formulés en vue de la concrétisation des résultats souhaités pour chacun des piliers, mais ne correspondent pas spécifiquement aux travaux d'un des organes de la Cour ou à ceux du Fonds. Les buts stratégiques du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds, énoncés dans les stratégies respectives de ces organes, sont alignés sur les buts pertinents de la CPI et comprennent des activités spécifiques conçues pour contribuer à la réalisation des buts d'ensemble de la Cour. Le cadre stratégique de la CPI (annexe 1) illustre les liens entre les buts stratégiques de la CPI et les buts et objectifs propres à chaque organe ou au Fonds, en montrant les rapports systématiques entre eux.

Trois principaux piliers | Dix buts stratégiques

PILIER 1

**LES BUTS DE PERFORMANCE
EN MATIÈRE JUDICIAIRE ET
DE POURSUITES**

BUTS 1, 2, 3

PILIER 2

**LES BUTS DE PERFORMANCE
EN MATIÈRE DE COOPÉRATION
ET DE COMPLÉMENTARITÉ**

BUTS 4, 5

PILIER 3

**LES BUTS DE PERFORMANCE
EN MATIÈRE D'ORGANISATION**

BUTS 6, 7, 8, 9, 10

A. Buts de performance en matière judiciaire et de poursuites

BUT STRATÉGIQUE 1

Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et réparations) en préservant l'indépendance, l'équité et la qualité des procédures ainsi que l'application des normes les plus élevées, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins.

■ Buts du Bureau du Procureur 1, 3, 6, 7 et 8 | Objectif du Greffe 1, objectifs prioritaires 1.1 et 1.6 |
But du Fonds 4

33. La Cour entend réaliser des gains d'efficience dans le cadre de ses activités essentielles, en capitalisant sur les progrès accomplis au moyen du plan stratégique précédent. Les juges ont pris l'initiative d'intégrer dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres des recommandations de délais pour les décisions et activités judiciaires clés, ce qui devrait aider considérablement la Cour à accélérer ses procédures judiciaires. Les Chambres et le Bureau du Procureur continueront d'appliquer les normes les plus élevées afin de mener les examens préliminaires, les enquêtes et les procès de façon équitable et rapide et dans le plein respect des droits des parties et des participants. Les directives et les compilations de meilleures pratiques joueront également un rôle de premier plan dans le maintien de la sécurité juridique et de la prévisibilité du cadre juridique de la Cour.
34. Le Bureau du Procureur travaille de plus en plus rapidement et efficacement grâce à la prise de nombreuses mesures mises en exergue dans son plan stratégique. À cet égard, il sera déterminant de raffiner la priorisation des différentes situations et affaires en allouant correctement les ressources, en fixant les objectifs et en rendant compte des responsabilités assumées, de pratiquer un management plus agile au sein du Bureau du Procureur, de tirer profit des technologies disponibles et d'amorcer la transition vers une organisation mettant les activités sur le terrain au cœur de sa démarche. La qualité des enquêtes et des poursuites sera renforcée grâce au respect des normes opérationnelles.
35. Le Greffe veillera à mettre en place des politiques générales et des systèmes permettant de soutenir efficacement les activités essentielles, ainsi qu'à moderniser ses systèmes en vue d'améliorer la prestation des services d'appui judiciaire, tant au siège que sur le terrain. Il continuera de mobiliser ses capacités en matière de prestation de services pour offrir à toutes les parties aux différentes procédures la garantie d'une assistance de qualité dans le cadre de la poursuite de leurs orientations stratégiques.
36. Comme souligné dans son plan stratégique, le Fonds s'attachera à améliorer l'efficacité et l'impact de ses travaux et programmes en s'efforçant de rendre plus efficaces tant ses propres processus que les opérations qu'il mène avec le Greffe, ainsi qu'en participant de façon constructive aux procédures judiciaires.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 1.1 Temps écoulé entre les décisions et les activités judiciaires clés par rapport aux délais fixés dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres (5e édition)	La Présidence
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 1.2 Pourcentage de jours d'audience annulés par rapport au nombre total de jours d'audience programmés	Le Greffe
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 1.3 Nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt (ou de citations à comparaître) déposées devant les juges	Le Bureau du Procureur (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 1)
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 1.4 Ratio entre le nombre de chefs présentés et celui de chefs confirmés et d'accusés déclarés coupables (après un mandat d'arrêt, une décision relative à la confirmation des charges et un procès en première instance et en appel)	Le Bureau du Procureur (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 2)

BUT STRATÉGIQUE 2

Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment celle des réparations (en coopération avec le Fonds au profit des victimes).

■ Buts du Bureau du Procureur 1, 4 et 7 | Objectif du Greffe 1, objectif prioritaire 1.5 | But du Fonds 1

37. La Cour continuera de veiller au respect des droits des victimes et entend apporter des améliorations concrètes et mesurables aux processus permettant aux victimes de bénéficier d'une assistance à toutes les phases de la procédure.
38. Le Bureau du Procureur améliorera ses efforts de sensibilisation auprès des victimes, en coordination avec le Greffe, et ce, non seulement en organisant des événements permettant au Procureur d'aller à la rencontre des communautés touchées, mais aussi en renforçant sa présence sur le terrain et en améliorant sa communication. Il recentrera son approche sur les victimes, en tenant mieux compte des traumatismes qu'elles ont subis.
39. La Cour a tiré de précieux enseignements des défis auxquels elle a fait face pendant la pandémie de COVID-19 : son management doit rester agile et capable de s'adapter à de nouvelles circonstances et de concevoir de nouveaux systèmes pour que les victimes soient suffisamment informées à toutes les phases de la procédure qui les concernent. La participation des victimes bénéficiera d'une approche plus efficace et créative.

40. Le Fonds continuera de renforcer sa capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de réparation et autres au profit des victimes de manière transparente, participative, transformatrice, économique et respectueuse de l'égalité des genres, et il assurera ainsi la réparation des préjudices subis par les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour et contribuera au respect des droits des victimes.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 2.1 Nombre d'initiatives de sensibilisation et d'échanges avec des organisations de la société civile	Le Bureau du Procureur (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 7)
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 2.2 Ratio entre le nombre de demandes de procédures <i>in situ</i> (pour l'intégralité du procès ou pour certaines audiences) et le nombre d'affaires en cours ET/OU le nombre de demandes de procédures <i>in situ</i> auxquelles il a été fait droit ou qui ont été menées	Le Bureau du Procureur (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 8)
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 2.3 Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les Chambres	Le Greffe
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 2.4 Pourcentage de victimes qui, pour avoir bénéficié d'une mesure de réparation ordonnée par la Cour, ont le sentiment d'une reconnaissance du préjudice qu'elles ont subi	Le Fonds

BUT STRATÉGIQUE 3

Généraliser davantage la prise en compte de la dimension de genre dans tous les aspects des activités de la Cour.

■ Buts du Bureau du Procureur 1, 5 et 6 | Objectif du Greffe 2, objectif prioritaire 2.1 | But du Fonds 1

41. Le Plan stratégique de la CPI pour 2019-2021 a permis des progrès notables en la matière grâce à l'introduction par le Bureau du Procureur d'une approche novatrice et systémique dans le cadre des enquêtes et poursuites se rapportant aux crimes sexuels et sexistes, ainsi qu'à la création, à l'échelle de la Cour entière, d'une fonction de coordination pour l'égalité des genres.
42. Le Bureau du Procureur portera une attention particulière aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants ou ayant des conséquences sur eux. Sa stratégie implique de se concentrer encore plus systématiquement sur ces crimes dans toutes les situations et affaires, de bénéficier d'une compétence élargie pour s'occuper des victimes de tels crimes et d'appliquer strictement les politiques générales et les normes y afférentes.

43. Pour capitaliser sur ces progrès, la Cour élargira la portée des mesures d'intégration de la dimension de genre à tous les aspects de ses activités. Des interventions ciblées seront menées aussi bien dans chaque organe qu'à l'échelle de la Cour tout entière pour sensibiliser davantage le personnel à cette question. Le coordonnateur ou la coordonnatrice pour l'égalité des genres à la CPI et le référent chargé des questions de genre au Bureau du Procureur veilleront à la mise en place et à la généralisation des meilleures pratiques au sein de l'institution. En s'inspirant des efforts déployés par l'institution entière, le Fonds s'efforcera d'intégrer cette question dans sa politique générale de développement de programmes, au moyen d'un plan d'action pour la généralisation de la dimension de genre.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
<p>INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 3.1</p> <p>Résultats à l'audience : chefs d'accusation présentés/acceptés relativement aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants (requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, document de notification des charges et procès)</p>	<p>Le Bureau du Procureur (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 11)</p>
<p>INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 3.2</p> <p>Pourcentage de femmes participant à des activités de sensibilisation</p>	<p>Le Greffe</p>
<p>INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 3.3</p> <p>Pourcentage de femmes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. ont été consultées et ont pris part à la conception et à la mise en œuvre des réparations ii. ont bénéficié de réparations 	<p>Le Fonds</p>

B. Buts de performance en matière de coopération et de complémentarité

BUT STRATÉGIQUE 4

Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examens préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires.

■ Buts du Bureau du Procureur 2, 4, 7 et 9 | Objectif du Greffe 1, objectif prioritaire 1.4 | Buts du Fonds 2 et 3

44. Au cours des trois prochaines années, la Cour intensifiera ses efforts en faveur de la ratification et de la pleine application du Statut de Rome. Il sera essentiel d'augmenter le nombre d'accords de coopération pour faciliter le bon déroulement des activités judiciaires, des enquêtes et poursuites, et des programmes de réparation. La priorité sera donc donnée à des interventions ciblées en ce sens.

45. Dans la perspective de mettre en place un mécanisme de coopération plus efficace et plus solide, la Cour continuera d'étudier avec les États parties et les autres parties prenantes les meilleurs moyens de mettre en œuvre leur responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, tel que prévu dans le Statut de Rome. Les partenariats — notamment avec des organisations internationales, régionales et locales, la société civile, les médias et les milieux universitaires — seront renforcés pour former un plus large réseau de champions de l'universalité.
46. La Cour entend continuer de renforcer le mécanisme de coopération juridique et pratique. Le cas échéant, elle créera des espaces propices à la discussion et à la promotion de partenariats nationaux, régionaux et internationaux.
47. Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat et de l'obtention de l'indispensable coopération pratique, la Cour engagera et encouragera le dialogue avec les pays de situation et avec d'autres pays et organisations qui mènent des enquêtes ou poursuites concernant des crimes visés par le Statut de Rome. La Cour entend continuer de s'assurer les soutiens politiques nécessaires à la poursuite de sa mission et de son mandat en améliorant ses stratégies de communication et en y intégrant également la nécessité de faire face à de possibles attaques et campagnes de désinformation dirigées contre elle.
48. Dans le même esprit, la Cour améliorera sa capacité de faciliter l'exécution et la mise en œuvre, par ses partenaires, des demandes de coopération qu'elle leur adresse. Elle entend capitaliser sur son expérience en la matière, améliorer davantage les systèmes permettant d'accélérer l'exécution des demandes de coopération, ainsi qu'analyser et résoudre les problèmes de non-coopération.
49. Dans le cadre de ses activités programmatiques, le Fonds s'efforcera d'améliorer la coopération avec les autorités nationales concernées et les acteurs non étatiques en créant des partenariats et en partageant son savoir-faire dans le domaine de la mise en œuvre des réparations.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
<p>INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 4.1</p> <p>Nombre de nouvelles ratifications/signatures :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. du Statut de Rome et de ses amendements ii. de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour iii. d'accords de coopération entre la Cour et les États concernant l'exécution des peines d'emprisonnement, la réinstallation de témoins et les mises en liberté (provisoire) 	<p>La Présidence Le Greffe</p>
<p>INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 4.2</p> <p>Demandes de coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> i. pourcentage de réponses positives reçues ii. délai moyen de réponse 	<p>Le Greffe (Plan stratégique du Greffe, indicateur n° 11)</p>
<p>INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 4.3</p> <p>Ratio entre les demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur et sa capacité de réponse (notamment le délai moyen de réponse)</p>	<p>Le Bureau du Procureur</p>

BUT STRATÉGIQUE 5

Explorer et convenir avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies permettant de renforcer la capacité du système du Statut de Rome de faire face à la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant les États parties à appliquer sur le plan national le Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (dont une offre de soutien et d'assistance aux victimes).

■ Buts du Bureau du Procureur 2, 4, 7 et 9 | Objectif du Greffe 1, objectif prioritaire 1.4 | Buts du Fonds 2 et 3

50. Pour rendre justice aux victimes et mettre un terme à l'impunité, il est essentiel d'œuvrer de concert avec les pays de situation et d'autres pays et organisations qui contribuent aux enquêtes et poursuites relatives aux crimes visés dans le Statut de Rome. Le paradigme plaçant la Cour au sommet du système instauré par le Statut de Rome doit évoluer de façon à en faire plutôt la plaque tournante d'un réseau d'efforts et d'initiatives qui se renforcent mutuellement. De même, la Cour et le Fonds doivent ainsi évoluer ensemble pour que le système de justice réparatrice fonctionne efficacement.
51. La Cour entend élargir les espaces de discussion où elle interagit régulièrement avec les États parties et les parties prenantes pour partager avec eux des informations sur les pratiques, les approches juridiques et les politiques générales qu'elle applique en matière de complémentarité. Sous l'impulsion du Bureau du Procureur, la Cour entend raviver ses partenariats avec les autorités locales pour engager avec elles des efforts de partage d'informations liées aux affaires et de débat sur les normes à appliquer et les retours d'expériences, ainsi que pour faciliter le renforcement des capacités de ses partenaires et de l'assistance technique à leur offrir. Elle s'efforcera également d'améliorer sa réactivité aux demandes d'information que lui adressent ses partenaires au sujet de ses pratiques et des affaires portées devant elle.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
<p>INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 5.1</p> <p>Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs pour lutter contre l'impunité</p> <ul style="list-style-type: none">i. contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteursii. mise en place de partenariats externes et de modalités de travailiii. programmes en matière de complémentarité	<p>Le Bureau du Procureur (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 4)</p>

C. Buts de performance en matière d'organisation

BUT STRATÉGIQUE 6

Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour.

■ But du Bureau du Procureur 10 | Objectifs du Greffe 1 et 2, objectifs prioritaires 1.3 et 2.4 | Buts du Fonds 2, 3 et 4

52. La complexité de son travail, l'importance de ce qu'elle accomplit, ainsi que l'attention considérable qui lui est portée font qu'il est primordial pour la Cour d'exceller dans son domaine. Pour ce faire, elle est déterminée à cultiver et appliquer à l'échelle de toute l'organisation les normes les plus élevées en matière d'intégrité, de réactivité, de collaboration dans les limites des mandats respectifs, ainsi que d'apprentissage et d'amélioration continus, sous la bannière du principe de « Cour unique ».
53. Le but 6 réaffirme également la priorité donnée par la Cour à la création d'un environnement dans lequel le personnel peut être fier de son travail et témoigner pleinement de son engagement au service des valeurs fondamentales. À cet égard, la Cour entend améliorer ses mécanismes de soutien en communiquant efficacement ses valeurs, ses normes élevées en matière de comportement et ses compétences de base ainsi que de leadership.
54. Le projet visant à promouvoir les valeurs partagées à l'échelle de la Cour contribuera à réunir tout le personnel autour d'un ensemble de valeurs communes, tout en reconnaissant le contexte propre à chaque organe. Les valeurs partagées à l'échelle de la Cour devraient renforcer le cadre éthique existant et guideront les responsables et le personnel dans leur travail.
55. À la suite de la dernière enquête menée auprès du personnel à la fin de 2021, les trois principaux responsables de la Cour ont réaffirmé que l'éthique et les normes de conduite constituaient l'une des priorités essentielles parmi les buts du prochain cycle stratégique. Au service de ce but particulier, la Cour a adopté des sous-stratégies essentielles, notamment la Stratégie pour l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail, ainsi que le Cadre de renforcement du leadership.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 6.1 Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage concernant les « valeurs de la CPI »	La Cour
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 6.2 Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage sur le thème « Éthique/normes de comportement – Expérience personnelle »	La Cour

BUT STRATÉGIQUE 7

Garantir un environnement de travail sûr dans lequel le bien-être du personnel et l'amélioration continue occupent une place centrale.

■ But du Bureau du Procureur 10 | Objectif du Greffe 2, objectifs prioritaires 2.2 et 2.3 |
Buts du Fonds 4

56. La Cour renforcera ses efforts de promotion du bien-être du personnel de manière à ce que son personnel s'engage pleinement dans l'accomplissement du mandat de l'organisation. Elle continuera d'accorder la priorité à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de son personnel.
57. Il est important que l'institution puisse de répondre à des besoins complexes au sein d'un environnement de travail en constante évolution. Une des priorités la Cour à cet égard sera d'examiner et de renforcer les mesures de sécurité, en collaboration avec les États parties et d'autres partenaires de confiance, afin de garantir la sécurité de ses responsables, de ses fonctionnaires et des autres membres du personnel de la Cour.
58. La Cour est résolue à améliorer de manière significative sa culture sur le lieu de travail. Ces efforts s'articuleront autour d'initiatives concrètes visant à consolider l'engagement et la responsabilisation de l'ensemble du personnel, en particulier la direction. L'ombuds récemment nommé par la Cour élaborera un cadre juridique interne qui présidera au règlement informel des différends. Cet effort sera complété par des initiatives prises dans chaque organe sous la houlette de leurs chefs respectifs afin de stimuler les synergies entre ce cadre informel et les mécanismes formels de résolution des différends.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 7.1 Nombre de problèmes de sécurité et de sûreté entraînant des décès ou des blessures	La Cour
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 7.2 Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions concernant « l'indice de motivation »	La Cour
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 7.3 Pourcentage de missions respectant les procédures de planification des missions	La Cour
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 7.4 % de réponses positives du personnel de la Cour à la question du sondage « J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux moyens de mieux faire »	La Cour

BUT STRATÉGIQUE 8

Parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés.

■ But du Bureau du Procureur 10 | Objectif du Greffe 2, objectif prioritaire 2.1 | But du Fonds 4

59. Le but 8 énonce la détermination de la Cour à parvenir à l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des hommes et des femmes.
60. Au cours du cycle stratégique 2019-2021, des progrès limités ont été accomplis sur le plan de la représentation géographique. La Cour est résolue à apporter des améliorations significatives dans ce domaine et, à cette fin, introduira d'autres mesures concrètes en raffinant davantage ses politiques générales et procédures de recrutement. Un exemple de mesure concrète à envisager, sous réserve des incidences juridiques, administratives et financières, est l'établissement de listes de réserve pour des emplois de premier échelon sur lesquelles figureraient des candidates et candidats qualifiés et aptes, ressortissants uniquement d'États parties non représentés ou sous-représentés, à partir desquelles des nominations seraient effectuées lorsqu'un poste correspondant à ce profil d'emploi deviendrait vacant.
61. La création d'une fonction de coordination pour l'égalité des genres dans le cadre du cycle stratégique précédent a représenté une étape importante en matière d'intégration de cette question à la Cour, et cette fonction continuera d'apporter une contribution de premier plan dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie pour l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail. La Cour est fermement résolue à promouvoir une plus grande représentation des femmes parmi les fonctionnaires de rang supérieur dans toute l'organisation.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 8.1 Pourcentage de membres du personnel entrant dans les fourchettes de représentation géographique calculées pour la Cour	La Cour (Plan stratégique du Greffe, indicateur n° 18)
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 8.2 Nombre d'États parties sous-représentés et non représentés	La Cour (Plan stratégique du Greffe, indicateur n° 21)
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 8.3 Ratio hommes/femmes parmi les hauts responsables de la Cour nouvellement recrutés (postes permanents de classe P-4 et supérieure)	La Cour

BUT STRATÉGIQUE 9

Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus.

■ Buts du Bureau du Procureur 7 et 8 | Objectif du Greffe 1, objectifs prioritaires 1.1 et 1.2 | Buts du Fonds 2 et 4

62. Au cours des trois prochaines années, la Cour devra faire face à une charge de travail sans précédent et elle devra impérativement gérer ses ressources de façon efficace pour pouvoir s'acquitter de son mandat avec succès. La nécessité de continuer à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources s'explique par les problèmes financiers mondiaux et la crise de liquidités que la Cour a vécue ces trois dernières années.
63. La Cour redoublera d'efforts pour veiller à ce que toutes les ressources soient allouées et utilisées de manière adéquate, au moyen d'une gestion financière saine adossée sur des capacités renforcées en matière de planification et de reddition des comptes. La flexibilité et le redéploiement de ressources seront à l'ordre du jour dans la poursuite de gains d'efficacité supplémentaires. Certaines politiques générales clés applicables à l'ensemble de la Cour seront examinées et modifiées au besoin pour améliorer les fondements de la gestion des ressources.
64. Les retours d'expérience des différentes parties prenantes joueront un rôle précieux car ils contribueront à l'ouverture d'un dialogue sur une vision commune et d'une réflexion sur ce qui reste à améliorer. À cet égard, la Cour a décidé de s'inspirer des recommandations des experts indépendants, en collaboration avec les États parties. Elle entend instaurer et entretenir avec ceux-ci une relation de confiance en matière de contrôle administratif de l'institution et communiquer efficacement avec eux au sujet de ses activités, de ses stratégies et de ses réalisations.
65. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2023-2025, la Cour accordera une attention particulière à la durabilité de ses activités, notamment en termes d'empreinte carbone, et cherchera à s'améliorer dans ce domaine. Un certain nombre de priorités et d'activités principales aideront le Greffe et la Cour à réduire leur empreinte carbone, notamment au moyen de la baisse de la consommation d'énergie, de l'autoproduction d'énergie de manière durable, du soutien à la mobilité à faible émission (avec des véhicules électriques par exemple), de l'utilisation accrue d'outils de communication numérique et de la réduction du nombre de voyages physiques, de la mise en œuvre du concept d'« organisation travaillant sans papier » et de la compensation de la consommation d'énergie par l'investissement dans des projets verts. Compte tenu des défis croissants liés au changement climatique et de la flambée, plus récente, des prix de l'énergie, la durabilité est une responsabilité que chaque organisation internationale doit endosser.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 9.1 Taux d'exécution du budget de la Cour	La Cour
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 9.2 Pourcentage du montant total des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours et les années précédentes qui ont été effectivement reçues, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds de roulement	La Cour
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 9.3 Délai moyen de préparation des textes administratifs à promulguer	Le Greffe (Plan stratégique du Greffe, indicateur n° 3)

BUT STRATÉGIQUE 10

Élaborer une stratégie d'achèvement des travaux relatifs à une situation ayant fait l'objet d'enquêtes.

■ Buts du Bureau du Procureur 1 et 2 | Objectif du Greffe 1, objectif prioritaire 1.4 | Buts du Fonds 3

66. En vue d'assurer à plus long terme la durabilité et la mise en œuvre de la responsabilité commune consistant à mettre un terme à l'impunité, la Cour entend finaliser et mettre en place une stratégie d'achèvement des travaux pour toute situation considérée. Un processus de coordination et de partage d'informations entre le Bureau du Procureur, le Greffe et le Secrétariat du Fonds leur permettra de prendre en compte les changements dans les phases clés des activités de la branche judiciaire et du Bureau du Procureur. La coordination entre les organes et le Fonds permettra également d'allouer les ressources de la manière la plus efficace possible pour faire face à ces changements, notamment ceux qui font suite à la clôture d'une enquête, tout en tenant compte de l'intérêt des victimes. Le Fonds élaborera pour sa part des stratégies de sortie pour les pays faisant l'objet d'une situation. La poursuite de ce but favorisera l'émergence de synergies permettant d'atteindre d'autres buts stratégiques.

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE
INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 10.1 Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs pour lutter contre l'impunité <ul style="list-style-type: none"> i. contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs ii. mise en place de partenariats externes et de modalités de travail iii. programmes en matière de complémentarité 	Le Bureau du Procureur (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 4)

VII. PLAN DE SUIVI ET INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

67. La Cour entend adopter une approche renforcée et globale pour suivre efficacement la mise en œuvre du plan stratégique et en rendre compte. Le suivi se concentrera sur la coordination des outils existants en matière de production de rapports et la présentation de résultats plus intégrés s'agissant des objectifs stratégiques de l'ensemble de la CPI. La performance globale de la Cour continuera de faire l'objet de comptes rendus réguliers dans le cadre des divers rapports présentés au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États parties³, et le Greffe, le Bureau du Procureur et le Fonds feront également rapport sur leurs plans stratégiques respectifs. Afin d'améliorer la qualité des rapports tout en réduisant le coût de production, la Cour formulera des propositions d'intégration, de simplification et de renforcement de certaines de ses obligations redditionnelles actuelles.
68. Le plan stratégique de la CPI pour 2019-2021 n'établissait pas de liens entre des indicateurs de performance clés et les buts stratégiques. Le plan stratégique 2023-2025 introduit 27 indicateurs de performance clés mesurables et spécifiques en les liant aux 10 buts de la CPI, afin de mieux mesurer les résultats du plan et d'en renforcer les réalisations stratégiques.
69. Ces indicateurs de performance clés ont été élaborés au moyen de consultations approfondies entre les différents organes. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les indicateurs possibles mais d'une série non exhaustive d'indicateurs pertinents qui peuvent illustrer au mieux et de manière concrète la performance de la Cour par rapport à ses buts stratégiques.
70. Conformément aux recommandations pertinentes des experts indépendants⁴, la Cour développera le rapport qu'elle présente chaque année concernant les indicateurs de performance clés, en le modifiant de façon à renforcer les liens entre ces indicateurs et ses 10 buts stratégiques, à présenter les informations de manière plus lisible et à y inclure une brève analyse permettant de mieux comprendre lesdits indicateurs. À l'aide d'outils standardisés, le suivi pourra être efficacement coordonné par un groupe de travail interorganes, ce qui permettra d'harmoniser davantage à l'échelle de la Cour l'ensemble des rapports concernant la performance.
71. La Cour est convaincue que les indicateurs de performance clés concernant l'ensemble de l'organisation permettront aux diverses parties prenantes de mieux appréhender les efforts qu'elle accomplit pour plus d'efficacité et d'efficience, ainsi que l'amélioration de ses capacités en matière de gestion du comportement professionnel. Des cibles annuelles ont été introduites pour des buts de performance clairs, avec précision dans la mesure du possible des données de référence et des points de comparaison utilisés (voir annexe 2).

³ En particulier, i) le Rapport sur les activités et sur l'exécution des programmes ; ii) le Rapport sur les activités de la Cour pénale internationale ; et iii) le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines.

⁴ Examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, recommandations 145, 146 et 147.

VIII. PLAN DE MANAGEMENT DU RISQUE

72. Le cadre existant pour le management du risque a été aligné sur le plan stratégique de la Cour. Les risques sont identifiés tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel, compte tenu des buts du plan stratégique de la Cour. L'évaluation subséquente des risques et des mesures d'atténuation possibles est consignée dans des registres de risques et fait l'objet d'un rapport que le Comité de management du risque présente aux principaux responsables de la Cour et au Comité d'audit. Il est recommandé aux managers de la Cour de déterminer, dans la mesure du possible, si les ressources qu'ils demandent pendant le processus budgétaire sont liées à des activités d'atténuation des risques.
73. Les registres où sont actuellement consignés les risques d'ordre stratégique et opérationnel ont été élaborés conformément au plan stratégique 2019-2021 et sont mis à jour périodiquement. Le registre des risques stratégiques contient des informations détaillées sur des risques qui sont gérés par leurs « propriétaires » respectifs, désignés par les principaux responsables de la Cour pour suivre notamment les risques liés aux relations avec les gouvernements/les partenaires, à la sécurité et à la sûreté, à la sécurité de l'information, à la coopération et aux activités financières. Quant aux registres de risques opérationnels, ils contiennent des informations relatives aux risques qui se manifestent dans le cadre des opérations menées. Ces risques opérationnels sont pris en considération lors de l'élaboration du registre des risques stratégiques de la Cour et sont consignés dans des registres de risques opérationnels relevant de la responsabilité des différents managers de la Cour, avec un suivi annuel de la part du Comité de management du risque.
74. Les registres de risques seront mis à jour en 2023 à la lumière des nouveaux plans stratégiques pour 2023-2025. Les managers de tous les services de la Cour examineront les buts inscrits dans ces nouveaux plans stratégiques pour en identifier les risques opérationnels. Des exercices d'évaluation et d'atténuation des risques seront menés, leurs conclusions seront consignées dans des registres de risques et un rapport sera ensuite présenté au Comité de management du risque. À partir de là, il sera possible de développer le prochain registre des risques stratégiques de la Cour, lequel sera présenté aux principaux responsables de la Cour et fera l'objet d'un suivi pendant le cycle en cours. Le management du risque à la Cour est un exercice continu.

IX. ALIGNEMENT BUDGÉTAIRE

75. Dans le souci constant d'aligner toujours plus les stratégies et la gestion budgétaire, et conformément au principe de « Cour unique », la Cour a finalisé l'examen des buts stratégiques à temps pour qu'ils soient inclus dans le projet de budget-programme pour 2023, comme le montrent le document budgétaire et ses annexes. Comme lors des années précédentes, la proposition de budget pour 2023 présente les liens entre les buts stratégiques, le budget et les indicateurs de performance pertinents.
76. L'intégration du plan stratégique 2023-2025 dans le budget-programme permettra à la CPI de renforcer sa capacité d'allouer ses ressources en fonction de considérations stratégiques. La Cour poursuivra ses efforts d'alignement entre les buts stratégiques et le budget de façon à ce que sa gestion budgétaire soit éclairée par les objectifs de performance.
77. À l'avenir, les projets de budget annuel seront formulés compte dûment tenu du plan stratégique de la CPI tout entière ainsi que des plans spécifiquement établis pour le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes.

ANNEXE 1 | Cadre stratégique de la CPI

LA CPI

BUT STRATÉGIQUE 1.

Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et réparations) en préservant l'indépendance, l'équité et la qualité des procédures ainsi que l'application des normes les plus élevées, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins.

BUT STRATÉGIQUE 2.

Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment pendant celle des réparations (en coopération avec le Fonds).

BUT STRATÉGIQUE 3.

Généraliser davantage la prise en compte de la dimension de genre dans tous les aspects des activités de la Cour.

LE BUREAU DU PROCUREUR

BUT 1.

Obtenir des résultats dans le prétoire.

BUT 3.

Faire du Bureau du Procureur un leader en matière de technologie à l'échelle mondiale.

BUT 6.

Mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans le cas de crimes sexuels et sexistes et de crimes contre les enfants.

BUT 7.

Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain.

BUT 8.

Renforcer l'efficacité des travaux et veiller à ce que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires.

BUT 1.

Obtenir des résultats dans le prétoire.

BUT 4.

Rapprocher la justice des communautés et renforcer les liens avec la société civile.

BUT 7.

Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain.

BUT 1.

Obtenir des résultats dans le prétoire.

BUT 5.

Doter le Bureau du Procureur d'un nouveau cadre politique.

BUT 6.

Mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans le cas de crimes sexuels et sexistes et de crimes contre les enfants.

LE GREFFE

OBJECTIF 1.

Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue.

- OBJECTIF PRIORITAIRE 1.1. | Accroître l'efficacité des services du Greffe, y compris les services de gestion, les services judiciaires et les services relatifs aux opérations extérieures.
- OBJECTIF PRIORITAIRE 1.6. | Renforcer la structure et les mécanismes d'organisation des équipes de la défense et des représentants légaux des victimes.

OBJECTIF 1.

Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue.

- OBJECTIF PRIORITAIRE 1.5. | Apporter un appui efficace aux victimes et aux témoins, et garantir la représentation des victimes dans le cadre des procédures judiciaires.

OBJECTIF 2.

Le personnel du Greffe s'investit davantage grâce à la promotion des valeurs et de la culture institutionnelles désirées et à l'amélioration des indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres.

- OBJECTIF PRIORITAIRE 2.1. | Améliorer les indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres, ainsi qu'à la diversité et l'inclusion, conformément à la Stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail

LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

BUT 4.

Performance en matière d'organisation

La gouvernance et l'efficacité du Fonds permettent la mise en place de programmes réactifs, économiques et durables.

BUT 1.

Réparations et programmes au profit des victimes

Les programmes du Fonds permettent aux victimes, à leurs familles et aux communautés de surmonter le préjudice subi du fait de la perpétration de crimes relevant du Statut de Rome.

BUT 1.

Réparations et programmes au profit des victimes

Les programmes du Fonds permettent aux victimes, à leurs familles et aux communautés de surmonter le préjudice subi du fait de la perpétration de crimes relevant du Statut de Rome.

ANNEXE 1 | Cadre stratégique de la CPI

LA CPI

BUT STRATÉGIQUE 4.

Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examins préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires.

BUT STRATÉGIQUE 5.

Explorer et convenir avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies permettant de renforcer la capacité du système du Statut de Rome de faire face à la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant les États parties à appliquer sur le plan national le Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (dont une offre de soutien et d'assistance aux victimes).

LE BUREAU DU PROCUREUR

BUT 2.

Renforcer les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité.

BUT 4.

Rapprocher la justice des communautés et renforcer les liens avec la société civile.

BUT 7.

Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain.

BUT 9.

Renforcer le soutien au travail du Bureau du Procureur à l'échelle mondiale.

BUT 2.

Renforcer les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité.

BUT 4.

Rapprocher la justice des communautés et renforcer les liens avec la société civile.

BUT 7.

Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain.

BUT 9.

Renforcer le soutien au travail du Bureau du Procureur à l'échelle mondiale.

LE GREFFE

OBJECTIF 1.

Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue.

■ OBJECTIF PRIORITAIRE 1.4.

Améliorer le cadre de coopération pour les États, et sensibiliser davantage le public à la Cour, à ses procédures et au soutien que ce cadre peut lui apporter.

OBJECTIF 1.

Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue.

■ OBJECTIF PRIORITAIRE 1.4.

Améliorer le cadre de coopération pour les États, et sensibiliser davantage le public à la Cour, à ses procédures et au soutien que ce cadre peut lui apporter.

LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

BUT 2.

Visibilité et solidité financière

Les résultats et les compétences du Fonds sont visibles et génèrent les ressources et les capacités adéquates pour mener à bien les activités qui lui ont été confiées et communiquer à leur sujet.

BUT 3.

Partage des connaissances et des expériences

Au sein du système du Statut de Rome, et en relation avec celui-ci, le Fonds est une source de connaissances spécialisées reconnue en matière de réparations.

BUT 2.

Visibilité et solidité financière

Les résultats et les compétences du Fonds sont visibles et génèrent les ressources et les capacités adéquates pour mener à bien les activités qui lui ont été confiées et communiquer à leur sujet.

BUT 3.

Partage des connaissances et des expériences

Au sein du système du Statut de Rome, et en relation avec celui-ci, le Fonds est une source de connaissances spécialisées reconnue en matière de réparations.

ANNEXE 1 | Cadre stratégique de la CPI

LA CPI

BUT STRATÉGIQUE 6.

Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour.

BUT STRATÉGIQUE 7.

Garantir un environnement de travail sûr dans lequel le bien-être du personnel et l'amélioration continue occupent une place centrale.

LE BUREAU DU PROCUREUR

BUT 10.

Améliorer l'environnement de travail du Bureau et assurer une culture de travail fondée sur le respect

BUT 10.

Améliorer l'environnement de travail du Bureau et assurer une culture de travail fondée sur le respect

LE GREFFE

OBJECTIF 1.

Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue.

- **OBJECTIF PRIORITAIRE 1.3.** | Inscrire l'amélioration continue au nombre des principes directeurs de la gestion et du fonctionnement de l'institution, par la promotion du changement culturel.

OBJECTIF 2.

Le personnel du Greffe s'investit davantage grâce à la promotion des valeurs et de la culture institutionnelles désirées et à l'amélioration des indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres.

- **OBJECTIF PRIORITAIRE 2.4** | Renforcer les mécanismes favorisant la motivation et le bien-être du personnel, ainsi qu'une culture de respect et de responsabilisation.

OBJECTIF 2.

Le personnel du Greffe s'investit davantage grâce à la promotion des valeurs et de la culture institutionnelles désirées et à l'amélioration des indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres.

- **OBJECTIF PRIORITAIRE 2.2.**
Construire des systèmes favorisant l'émergence d'un environnement encourageant tous les fonctionnaires du Greffe à améliorer leurs capacités et leur performance, en articulant ces efforts autour du Cadre de renforcement du leadership à la CPI.
- **OBJECTIF PRIORITAIRE 2.3.**
Instaurer un cadre donnant davantage de souplesse à la gestion des effectifs et davantage d'efficacité aux efforts d'acquisition de nouveaux talents.

LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

BUT 2.

Visibilité et solidité financière

Les résultats et les compétences du Fonds sont visibles et génèrent les ressources et les capacités adéquates pour mener à bien les activités qui lui ont été confiées et communiquer à leur sujet.

BUT 3.

Partage des connaissances et des expériences

Au sein du système du Statut de Rome, et en relation avec celui-ci, le Fonds est une source de connaissances spécialisées reconnue en matière de réparations.

BUT 4.

Performance en matière d'organisation

La gouvernance et l'efficacité du Fonds permettent la mise en place de programmes réactifs, économiques et durables.

BUT 4.

Performance en matière d'organisation

La gouvernance et l'efficacité du Fonds permettent la mise en place de programmes réactifs, économiques et durables.

ANNEXE 1 | Cadre stratégique de la CPI

LA CPI

BUT STRATÉGIQUE 8.

Parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés.

BUT STRATÉGIQUE 9.

Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus.

BUT STRATÉGIQUE 10.

Élaborer une stratégie d'achèvement des travaux relatifs à une situation ayant fait l'objet d'enquêtes.

LE BUREAU DU PROCUREUR

BUT 10.

Améliorer l'environnement de travail du Bureau et assurer une culture de travail fondée sur le respect.

BUT 7.

Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain.

BUT 8.

Renforcer l'efficacité des travaux et veiller à ce que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires.

BUT 1.

Obtenir des résultats dans le prétoire.

BUT 2.

Renforcer les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité

LE GREFFE

OBJECTIF 2.

Le personnel du Greffe s'investit davantage grâce à la promotion des valeurs et de la culture institutionnelles désirées et à l'amélioration des indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres.

■ OBJECTIF PRIORITAIRE 2.1.

Améliorer les indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres, ainsi qu'à la diversité et l'inclusion, conformément à la Stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail.

OBJECTIF 1.

Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue.

■ OBJECTIF PRIORITAIRE 1.1.

Accroître l'efficacité des services du Greffe, y compris les services de gestion, les services judiciaires et les services relatifs aux opérations extérieures.

■ OBJECTIF PRIORITAIRE 1.2.

Gérer plus efficacement les ressources.

OBJECTIF 1.

Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue.

■ OBJECTIF PRIORITAIRE 1.4.

Améliorer le cadre de coopération pour les États, et sensibiliser davantage le public à la Cour, à ses procédures et au soutien qu'il peut lui apporter.

LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

BUT 4.

Performance en matière d'organisation

La gouvernance et l'efficacité du Fonds permettent la mise en place de programmes réactifs, économiques et durables.

BUT 2.

Visibilité et solidité financière

Les résultats et les compétences du Fonds sont visibles et génèrent les ressources et les capacités adéquates pour mener à bien les activités qui lui ont été confiées et communiquer à leur sujet.

BUT 4.

Performance en matière d'organisation

La gouvernance et l'efficacité du Fonds permettent la mise en place de programmes réactifs, économiques et durables.

BUT 3.

Partage des connaissances et des expériences

Au sein du système du Statut de Rome, et en relation avec celui-ci, le Fonds est une source de connaissances spécialisées reconnue en matière de réparations.

ANNEXE 2 | Indicateurs de performance clés de la CPI

BUTS STRATÉGIQUES	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS				
	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE	BASES ÉTABLIES 2021	OBJECTIFS VISÉS 2023	
BUT 1 Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et réparations) en préservant l'indépendance, l'équité et la qualité des procédures ainsi que l'application des normes les plus élevées, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins.	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 1.1 Temps écoulé entre les décisions et activités judiciaires clés par rapport aux délais fixés dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres (5e édition) <ul style="list-style-type: none"> ■ QUESTIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES PRÉLIMINAIRES : <ul style="list-style-type: none"> i. autorisation d'ouverture d'une enquête – décision écrite ii. première comparution – programmation de la première comparution iii. première comparution – droit de solliciter une mise en liberté provisoire iv. première comparution – date de l'audience de confirmation des charges v. procédure en amont de l'audience de confirmation des charges – délais fixés pour les réponses visées à la norme 24 du Règlement de la Cour vi. charges – faits sur lesquels reposent les charges vii. décision relative à la confirmation des charges ■ DÉLAIS RELATIFS AUX DÉCISIONS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE : <ul style="list-style-type: none"> viii. prononcé du jugement ix. prononcé de la décision relative à la peine ■ DÉLAIS RELATIFS AUX DÉCISIONS/ARRÊTS DE LA CHAMBRE D'APPEL <ul style="list-style-type: none"> x. décision de tenue d'une audience xi. prononcé d'arrêts en cas d'appel d'une condamnation, d'un acquittement ou d'une ordonnance de réparation xii. prononcé d'arrêts en cas d'appel d'une décision relative à la peine xiii. prononcé de décisions relatives à un appel interlocutoire 	LA PRÉSIDENTE	Objectifs minimum <ul style="list-style-type: none"> i. 93 jours ii. moins de 96 heures iii. 81 jours iv. 6 mois, 29 jours v. 6,67 jours vi. 48,25 jours vii. 52,67 jours viii. 10 mois, 23 jours ix. 3 mois, 2 jours x. 1 mois xi. 7 mois, 12 jours xii. même jour xiii. 1 mois, 15 jours 	Objectifs minimum <ul style="list-style-type: none"> i. 120 jours ii. entre 48 et 96 heures iii. ≤ 30 jours iv. 4 à 6 mois v. 5 jours vi. 30 jours vii. 60 jours viii. 10 mois ix. 4 mois x. 1 mois xi. 10 mois xii. 1 mois xiii. 4 mois 	
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 1.2. Pourcentage de jours d'audience annulés par rapport au nombre total de jours d'audience programmés		LE GREFFE	42.2 %	Sans objet
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 1.3. Nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt (ou de citations à comparaître) déposées devant les juges		LE BUREAU DU PROCUREUR (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 1)	Environ 3 par an (moyenne entre 2004 et 2021)	Au moins 10 par an
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 1.4. Ratio entre le nombre de chefs présentés et celui de chefs confirmés et d'accusés déclarés coupables (après un mandat d'arrêt, une décision relative à la confirmation des charges et un procès en première instance et en appel)		LE BUREAU DU PROCUREUR (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 2)	(à développer)	Sans objet

ANNEXE 2 | Indicateurs de performance clés de la CPI

BUTS STRATÉGIQUES	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS			
	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE	BASES ÉTABLIES 2021	OBJECTIFS VISÉS 2023
BUT 2 Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment pendant celle des réparations (en coopération avec le Fonds).	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 2.1 Nombre d'initiatives de sensibilisation et d'échanges avec des organisations de la société civile	LE BUREAU DU PROCUREUR (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 7)	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> Programme annuel de sensibilisation élaboré pour chaque situation (comprenant au moins une activité de sensibilisation et une table ronde avec des organisations de la société civile) Deux tables rondes thématiques avec des organisations de la société civile
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 2.2. Ratio entre le nombre de demandes de procédures <i>in situ</i> (pour l'intégralité du procès ou pour certaines audiences) et le nombre d'affaires en cours ET/OU le nombre de demandes de procédures <i>in situ</i> auxquelles il a été fait droit ou qui ont été menées	LE BUREAU DU PROCUREUR (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 8)	Sans objet	Dans toutes les affaires en cours, évaluation complète de l'opportunité de procédures <i>in situ</i> et, le cas échéant, présentation de demandes aux Chambres
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 2.3. Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les Chambres	LE GREFFE	0 %	0 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 2.4. Pourcentage de victimes qui, pour avoir bénéficié d'une mesure de réparation ordonnée par la Cour, ont le sentiment d'une reconnaissance du préjudice qu'elles ont subi	LE FONDS	Sans objet	Sans objet
BUT 3 Généraliser davantage la prise en compte de la dimension de genre dans tous les aspects des activités de la Cour.	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 3.1 Résultats à l'audience : chefs d'accusation présentés/acceptés relativement aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants (requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, document de notification des charges et procès)	LE BUREAU DU PROCUREUR (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 11)	Sans objet	100 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 3.2. Pourcentage de femmes participant à des activités de sensibilisation	LE GREFFE	54.9 %	50 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 3.3. Pourcentage de femmes qui : <ol style="list-style-type: none"> ont été consultées et ont pris part à la conception et à la mise en œuvre des réparations ont bénéficié de réparations 	LE FONDS	Sans objet	Sans objet

ANNEXE 2 | Indicateurs de performance clés de la CPI

BUTS STRATÉGIQUES	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS			
	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE	BASES ÉTABLIES 2021	OBJECTIFS VISÉS 2023
BUT 4 Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examins préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires.	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 4.1 Nombre de nouvelles ratifications/signatures : i. du Statut de Rome et de ses amendements ii. de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour iii. d'accords de coopération entre la Cour et les États concernant l'exécution des peines d'emprisonnement, la réinstallation de témoins et les mises en liberté (provisoire)	LA PRÉSIDENTE LE GREFFE	i. 11 ii. 0 iii. 2	i. 12 ii. 0 iii. 7
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 4.2. Demandes de coopération i. pourcentage de réponses positives reçues ii. délai moyen de réponse	LE GREFFE (Plan stratégique du Greffe, indicateur n° 11)	i. Sans objet ii. Sans objet	i. Sans objet ii. Sans objet
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 4.3. Ratio entre les demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur et sa capacité de réponse (notamment le délai moyen de réponse)	LE BUREAU DU PROCUREUR (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 3)	(à développer) Demandes d'assistance reçues en 2022 et délai de réponse moyen en 2022	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 8 autorités nationales ont reçu et utilisé des informations fournies par le Bureau du Procureur dans le cadre de procédures sur le plan national. Toutes les demandes d'assistance reçoivent une réponse initiale sur le fond dans les 2 mois
BUT 5 Explorer et convenir avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies permettant de renforcer la capacité du système du Statut de Rome de faire face à la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant les États parties à appliquer sur le plan national le Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (dont une offre de soutien et d'assistance aux victimes).	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 5.1. Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs pour lutter contre l'impunité i. contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs ii. mise en place de partenariats externes et de modalités de travail iii. programmes en matière de complémentarité	LE BUREAU DU PROCUREUR (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 4)	Sans objet	1 tel projet par situation

ANNEXE 2 | Indicateurs de performance clés de la CPI

BUTS STRATÉGIQUES	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS			
	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE	BASES ÉTABLIES 2021	OBJECTIFS VISÉS 2023
BUT 6 Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour.	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 6.1. Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage concernant les « valeurs de la CPI » ■ SOURCE DES RÉSULTATS : (2023, 2025) Une question (Q7) de sondage éclair (2024) Toutes les questions de la catégorie (Q5 à Q9) du sondage sur la motivation du personnel	LA COUR	Référence pour 2023 : 28 % Référence pour 2024 : 54 % Référence pour 2025 : 28 %	2023 : 50 % 2024 : 76 % 2025 : 50 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 6.2. Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage sur le thème « Éthique/normes de comportement – Expérience personnelle » ■ SOURCE DES RÉSULTATS : (2023, 2025) Une question (Q70) de sondage éclair (2024) Toutes les questions de la catégorie (Q70 à Q74) du sondage sur la motivation du personnel	LA COUR	Référence pour 2023 : 69 % Référence pour 2024 : 72 % Référence pour 2025 : 69 %	2023 : 100 % 2024 : 100 % 2025 : 100 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 7.1 Nombre de problèmes de sécurité et de sûreté entraînant des décès ou des blessures	LA COUR	7 décès : 0 blessures:7	< 5
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 7.2. Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions concernant « l'indice de motivation »	LA COUR	59 %	77 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 7.3. Pourcentage de missions respectant les procédures de planification des missions	LA COUR	93.1 %	95 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 7.4. % de réponses positives du personnel du Greffe à la question du sondage « J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux moyens de mieux faire ».	LA COUR	34 %*	40 %
BUT 7 Garantir un environnement de travail sûr dans lequel le bien-être du personnel et l'amélioration continue occupent une place centrale.	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 8.1 Pourcentage de membres du personnel entrant dans les fourchettes de représentation géographique calculées pour la Cour	LA COUR (Plan stratégique du Greffe, indicateur n° 18)	61 %*	63 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 8.2 Nombre d'États parties sous-représentés et non représentés	LA COUR (Plan stratégique du Greffe, indicateur n° 21)	25/54	24/53
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 8.3 Ratio hommes/femmes parmi les hauts responsables de la Cour nouvellement recrutés (postes permanents de classe P-4 et supérieure)	LA COUR	50 %*	Minimum 50 % de femmes
BUT 8 Parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés.				

ANNEXE 2 | Indicateurs de performance clés de la CPI

BUTS STRATÉGIQUES	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS			
	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	RESPONSABLE	BASES ÉTABLIES 2021	OBJECTIFS VISÉS 2023
BUT 9 Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus.	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 9.1 Taux d'exécution du budget de la Cour	LA COUR	97.4 %	100 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 9.2 Pourcentage du montant total des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours et les années précédentes qui ont été effectivement reçues, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement	LE GREFFE	81 %	81 %
	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 9.3. Délai moyen de préparation des textes administratifs à promulguer	LE GREFFE (Plan stratégique du Greffe, indicateur n° 3)	727 jours*	300 jours
BUT 10 Élaborer une stratégie d'achèvement des travaux relatifs à une situation ayant fait l'objet d'enquêtes.	INDICATEUR DE PERFORMANCE CLÉ 10.1 Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs pour lutter contre l'impunité (i) contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs (ii) mise en place de partenariats externes et de modalités de travail (iii) programmes en matière de complémentarité	LE BUREAU DU PROCUREUR (Plan stratégique du Bureau du Procureur, indicateur n° 4)	Sans objet	1 tel projet par situation

- Les données de référence des indicateurs de performance clés sont basées sur les données de 2021, à savoir les informations annuelles les plus récentes disponibles au moment de la planification stratégique de mai 2022. Les cibles pour 2023 ont été fixées en août 2022 et communiquées au Comité du budget et des finances (Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2023) afin de s'assurer qu'elles concordent avec le cycle de planification budgétaire. Les données de référence suivies d'un astérisque sont basées sur les données disponibles de 2022.
- La mention « sans objet » (Sans objet) signifie que les données n'étaient pas disponibles ou mesurables. Certaines des cibles de performance correspondantes sont donc signalées « sans objet » étant donné qu'en l'absence de données de référence fiables, il est difficile de fixer des cibles utiles.